RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 12446
Numéro SIREN : 379 160 070
Nom ou dénomination : NATIXIS FACTOR

Ce dépôt a été enregistré le 08/06/2015 sous le numéro de dépôt 51316

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 08-06-2015

N° DE DEPOT : 2015R051316

N° GESTION : 1990B12446

N° SIREN : 379160070

DENOMINATION : NATIXIS FACTOR

ADRESSE : 30 ave Pierre Mendès France 75013 Paris

DATE D'ACTE : 28-05-2015

TYPE D'ACTE : Procès-verbal

NATURE D'ACTE : Renouvellement(s) de mandat(s) d'administrateur(s)

NATIXIS FACTOR

Société Anonyme au capital de 19 915 600 €
Siège social : 30, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris
379 160 070 RCS Paris

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 28 MAI 2015

PROCES-VERBAL

L'an deux mille quinze, le 28 mai à 12 heures 30, les actionnaires de la société NATIXIS FACTOR, société anonyme au capital de 19 915 600 €, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social sur convocation du conseil d'administration et suivant lettres adressées le 06 mai 2015.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

M. Gils Berrous préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Natixis représentée par Mme Sophie Lazarevitch, et M. Eric Anciaux, actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Le cabinet Deloitte & Associés et le cabinet KPMG, commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoqués en date du 06 mai 2015, sont absents et excusés.

M. Eric Durand est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance, possèdent 2 489 435 actions sur les 2 489 450 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les statuts de la société
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,

- la copie et l'avis de réception des lettres de convocation des commissaires aux comptes,
- la feuille de présence et les pouvoirs des actionnaires représentés,
- les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- le rapport de gestion établi par le conseil d'administration,
- les rapports des commissaires aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion établi par le conseil d'administration
2. Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
3. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
4. Affectation du résultat de l'exercice
5. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du code de commerce
6. Ratification de la cooptation d'administrateurs
7. Renouvellement de mandats d'administrateurs
8. Nomination des commissaires aux comptes titulaire et suppléant, sous réserve de l'avis préalable de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
9. Pouvoirs

Le président ouvre la discussion, après que le conseil d'administration ai pris connaissance du rapport de gestion établi par le conseil d'administration, ainsi que des rapports des commissaires aux comptes.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve les comptes sociaux de l'exercice 2014, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 22 144 863,25€.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, suivant la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, d'un montant de 22 144 863,25€, de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice 22 144 863,25 €
 Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur . 112 199,50 €

 Pour former un bénéfice distribuable de 22 257 062,75 €
 réparti comme suit :

- Dividendes aux actionnaires 22 156 105,00 €
 soit 8,90 € par action
 Report à nouveau 100 957,75 €

L'assemblée générale constate que le dividende net par action est de 8,90 €.
Le paiement des dividendes sera effectué à compter de la présente assemblée.

L'assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	(*)Dividende net par action
2013	13,97 €
2012	12,95 €
2011	11,17 €

() les dividendes sont éligibles à l'abattement prévu en application des dispositions de l'article 158-3.2° du CGI*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du code de commerce, et statuant sur ce rapport, en approuve les conclusions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale ratifie la cooptation décidée par le conseil d'administration du 03 décembre 2014 de M. Eric Anclaux en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Christophe Carles, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'assemblée générale ratifie la cooptation décidée par le conseil d'administration du 03 décembre 2014 de M. Bernard Niglio en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Jean-Claude Cette, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Natixis venu à échéance, pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de la Banque Populaire Loire et Lyonnais venu à échéance, pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de la Banque Populaire Val de France venu à échéance, pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de la BRED Banque Populaire venu à échéance, pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Dixième résolution

L'assemblée générale constate que le mandat du Cabinet KPMG SA, commissaire aux comptes titulaire, arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée et décide de nommer, sous réserve de l'avis préalable de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, le Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit SA, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 672 006 483, dont le siège social est situé au 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly-Sur-Seine, en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Onzième résolution

L'assemblée générale constate que le mandat de M. Malcolm Mc Larty, commissaire aux comptes suppléant, arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée et décide de nommer, sous réserve de l'avis préalable de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, Monsieur Jean-Baptiste Deschryver, demeurant 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly-Sur-Seine en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Douzième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un original pour certifier conformes tous actes, pouvoirs et les copies des présentes qui seront déposées, notamment au greffe du Tribunal de Paris pour effectuer toutes démarches et formalités relatives au Registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président lève la séance à 13 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Pour copie certifiée conforme

Paris, le 02.06.2015

Eric DURAND